

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Mesnil-Saint-Père**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 13 JUIN 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
6 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice.**

Absents : **CROIX Mylène, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Représentés : **BREVOT Gérard pouvoir donné à LOYER Gilles, COLLOT Françoise pouvoir donné à HENRI Pascal, GAURIER Jacques pouvoir donné à BERTOUT Emilie.**

**Monsieur BOUILLET Francis** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : TRANSFERT DE COMPETENCE DE POLICE DE PUBLICITE EXTERIEURE TCM**  
**N° de délibération : 24\_2025**

Le Maire de la Ville de Mesnil Saint Père,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.581-3-1,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, dite loi « Climat et Résilience»,

Vu l'article 250 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les maires exercent le pouvoir de police de la publicité,

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité extérieure,

Considérant que Troyes Champagne Métropole est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que cette prise de compétence Plan Local d'Urbanisme emporte l'exercice des pouvoirs de police de la publicité extérieure,

Considérant que dans un délai de six mois à compter du transfert de la compétence PLU, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, les maires notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

De ne pas faire opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 16 juin 2025  
Pascal HENRI,  
Maire



Pascal HENRI  
2025.06.19 14:34:03 +0200  
Ref:8949875-13464015-1-D  
Signature numérique  
le Maire